



COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du dix neuf décembre deux mille vingt trois

Département du Loiret
Arrondissement et canton
de Pithiviers
Communauté de communes
du Pithiverais

N° D-0075/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Date d'affichage : 20 décembre 2023

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Étaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris Adjoint, BELLEC David, BORE Laura, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, MENARD Eric, PERON Corinne, PERRETIN Jean-François,

Absents excusés : Madame CHAVANNEAU Frédérique pouvoirs à Madame CHARBONNIER Martine
Monsieur PELLERIN Cyril pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris
Madame SURATEAU Céline
Monsieur LANGUILLE François -

Secrétaire de séance : Madame IVALDI Emmanuelle

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets de travaux 2024 regroupant :

- Rénovation de la devanture de la boulangerie pour un coût global de 35 372.38 € HT
- Réfection de l'Allée des Platanes pour un coût de 44 474.50 € HT
- Acquisition d'un jeu pour un coût de 7 220.95 € HT

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Donne son accord à l'unanimité pour la réalisation des différents travaux 2024 pour un montant global de
- Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du volet 3 (appel à projets d'intérêt communal) et au titre des produits des amendes de police/redevances des mines sur le pétrole, du montant des travaux HT
- S'engage à prendre en compte la part qui lui incombe
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces administratives relatives à la présente décision
- Précise que le montant de ces dépenses sera inscrit au budget de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

